



REÇU LE  
14 NOV. 2017  
C<sup>té</sup> de C<sup>nes</sup> Usse et Rhône

Anney, le 27 octobre 2017

**Nos Références :**

FL/CM/CMo/SDL/ML

**Vos Références :**

Courrier reçu le 14/08/2017

**Dossier suivi par :**

Séraphine DE LUCA ☎ 04 50 23 92 44

Muriel LAPERRIERE ☎ 04 50 23 92 33

**Monsieur Bernard REVILLON**

**CC USSES & RHONE**

Vice Président délégué à l'Urbanisme et à  
l'aménagement du territoire

35 place de l'Eglise

**74270 FRANGY**

**Objet :** Elaboration SCOT

Monsieur Le Vice-Président,

Vous avez transmis, pour avis, le projet d'élaboration du SCOT Usse & Rhône à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie, et nous vous en remercions.

- ❖ **En introduction de la compréhension de votre territoire et éventuellement pour compléter votre rapport de présentation :**

Le territoire du Scot Usse et Rhône est principalement rural, avec 2 polarités principales, Seyssel et Frangy. La croissance démographique, notamment migratoire, témoigne de l'attractivité résidentielle de ce territoire (+2,4 % de croissance annuelle moyenne entre 1999 et 2014, soit 1 point au-dessus de la moyenne départementale). Le territoire affiche un caractère plutôt résidentiel (faible ratio de l'indice de concentration d'emploi, importance des flux déplacements domicile-travail).

L'activité est principalement présente avec une forte concentration des entreprises sur le Pays de Seyssel. L'activité industrielle est peu représentée mais semble se maintenir.

Le territoire compte 9 zones d'activités, arrivant à saturation. La ZAE de la Semine a une vocation de Parc d'Activités Economiques régional.

L'équipement commercial, notamment de proximité, est peu diversifié et ne couvre pas en totalité les besoins de la population locale.

**L'artisanat sur le territoire**

On dénombre 408 entreprises artisanales sur le territoire du SCOT, soit 44 % des entreprises du territoire (champ marchand non agricole)

L'activité artisanale est à l'image de l'activité présente du territoire. Près d'une entreprise artisanale sur 2 est du secteur du bâtiment.

Territoire	Alimentaire	Fabrication	Bâtiment	Services
SCOT Usse & Rhône	12 %	14 %	47 %	27 %
Département	10 %	17%	42 %	31 %

**Mouvement immatriculations et radiations**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	216	Total
Créations	26	28	43	41	30	41	50	259
Radiations	16	16	24	28	26	39	28	177

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-SAVOIE**

28 avenue de France - BP 2015 - 74011 ANNECY CEDEX

Tél. : 04 50 23 92 22 - Fax : 04 50 23 92 84 - contact@cma-74.fr

[www.cma-74.fr](http://www.cma-74.fr) - @artisanat74

SIRET : 187420013 00026 - APE 9411 Z

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004

## Autres chiffres clés des entreprises artisanales

	SCOT	Département
Taux de survie des entreprises artisanales*	77 %	55 %
Part des entreprises – de 3 ans	40 %	36 %
Part des entreprises + de 10 ans	31 %	32 %
Part des chefs entreprises + de 55 ans	19 %	20 %

\*Entreprise créées il y a 3 ans

L'activité artisanale se maintient sur ce territoire, le nombre de créations est supérieur aux nombre de radiations. Le taux de survie est relativement correct au regard de la moyenne départementale. Comme vous le soulignez dans votre rapport, l'accroissement de l'activité artisanale profite essentiellement au secteur du BTP. Vous évoquez également les problématiques de ce secteur artisanal (problématique foncière, gestion des déchets inertes).

### ❖ Sur le PADD

- Dans l'axe 2, objectifs 2.1c : nous notons votre volonté de maintenir les activités artisanales dont celles du BTP en soutenant l'éco-développement.

**Nous sommes sensibles à l'intérêt porté à ce secteur d'activité et au secteur artisanal plus largement.**

- Dans l'axe 2, objectifs 2.1d : vous privilégiez le développement des commerces et services de proximité. Vous évoquez également l'usage du commerce électronique. **Nous sommes favorables à l'usage d'outils numériques dans la mesure où ils permettent le maintien voire le développement des commerces de proximité en proposant de nouveaux services (pré-commande, livraison, etc.).**

### ❖ Sur le DOO :

#### Axe A :

Orientation A3 /PG1 – Vous privilégiez l'accueil de nouvelles activités industrielles et de service principalement sur le pôle de la Semine et l'accueil des activités présentes sur les autres zones d'activités. **Nous partageons cette orientation qui permet de renforcer le rôle majeur du pôle de la Semine.**

Orientation A3 /PG3 – Nous notons que les activités économiques, industrielles et artisanales pourront être maintenues, développées hors ZAE sous conditions.

Orientation A3 /PG4 - Développer un meilleur équilibre commercial en s'appuyant sur le DAAC

#### Axe B :

Orientation B2 /PG1 – Nous notons l'extension ouest du PAE de la Semine d'au moins 15 ha, extensible jusqu'à 30 ha en concertation avec les collectivités régionales et départementales.

Orientation B2 /PG2 – Vous hiérarchisez les ZAE par vocation. **Nous sommes favorables à donner une vocation à chaque zone d'activité. Nous craignons cependant l'utilisation du terme de « Zone d'activité artisanale » pouvant porter à confusion sur les activités artisanales pouvant se développer sur ces zones.**

L'activité artisanale couvre 4 secteurs d'activités et une diversité de métiers. Les activités des métiers de bouche par exemple (boulangerie, boucherie, etc.) ou de services, dont service à la personne (coiffure, esthétique, etc.) font partie intégrante des activités dites de proximité, ne devant pas être localisées en zone d'activité économique. D'autres activités artisanales, celles du BTP ou de la fabrication peuvent nécessiter un foncier spécifique et sont plutôt préconisées en zone d'activité. **Aussi, nous vous invitons à utiliser d'autres termes comme par exemple zone d'activité industrielle, de service, mixte.**

Nous notons la création de nouvelles ZAE : 4 ZAE à Frangy, Musièges, Anglefort et Minzier, ainsi que des zones à étendre ou à conforter sur le reste du territoire.

❖ **Sur le DAAC :**

**Identification de 3 pôles :**

- Confortation des pôles périphériques reconnus dont la vocation est l'accueil uniquement de surfaces commerciales de +300m<sup>2</sup> (achats occasionnels lourds, culture/loisir, bricolage).
- Dans les pôles de centralité, vous différenciez les projets les projets >1000 m<sup>2</sup> de surface de vente et les projets <1000 m<sup>2</sup> de SV. **Le paragraphe en page 48 du DOO manque selon nous de clarté.**
- Pôles de proximité : l'implantation des projets commerciaux est autorisée uniquement dans les secteurs de développement préférentiel de l'urbanisation définis dans le DOO. **Vous pourriez re-préciser ici que les surfaces de vente (hors stockage) sont limitées à 300 m<sup>2</sup>.**

Considérant l'ensemble de ces éléments, **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques énoncées.**

Nous aimerions pouvoir disposer par la suite d'un exemplaire du rapport du Commissaire Enquêteur lors de la finalisation de votre projet. Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur Le Vice Président, à l'expression de nos sentiments distingués

Le Président,

